

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2021/05**
Lundi 15 mars 2021

LOISIRS

Pour rester en bonne santé, nous ne pouvons continuer à subir un confinement imposant un rythme travail/repos excluant toute autre activité sociale. Ceci est particulièrement vrai pour les personnels soignants soumis à des contraintes importantes et qui ne peuvent récupérer lors de leurs périodes de repos, car ils n'ont plus aucun accès à une quelconque activité de loisir.

Il devient urgent de permettre à tout un chacun de retrouver les activités de loisir de son choix, que ce soit se promener en ville, en forêt, sur une plage ou encore aller au théâtre, au cinéma, visiter un musée ou assister à un concert, un spectacle. Se détendre, rire, applaudir ou pleurer d'émotion, échanger son appréciation sur ce qu'on a vu, lu ou entendu sont indispensables à un bon équilibre psychique.

Tout cela nous manque aujourd'hui et a un retentissement sur l'état de santé de la population avec une explosion des demandes de consultations et des prises en charge en psychiatrie.

Bien sûr, il faut continuer à respecter un certain nombre de gestes barrière. Mais quelle différence en termes de risque existe-t-il entre le fait d'être dans les transports en commun, au travail ou dans un magasin, un lieu culturel ? A priori aucune, ce qui a permis que les restrictions concernant ces activités soient levées dans un certain nombre de pays sans que soit constatée une accélération des contaminations.

**EXIGEONS LA FIN DU COUVRE-FEU ET LA RÉOUVERTURE
DES LIEUX DE LOISIRS ET DE CULTURE
SANS DÉLAI, AVEC DES ADAPTATIONS RAISONNÉES
ET RAISONNABLES, CAR LE RAPPORT BÉNÉFICE/RISQUE
EN TERMES DE SANTÉ VA DANS CE SENS.**

SOMMAIRE

- ✓ Tract Vaccination santé travail p.2
- ✓ Élections TPE p.3-4



N° 2021/05 - Lundi 15 mars 2021

Fédération Santé
Action Sociale
263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins
Périodicité : bimensuelle
N° commission paritaire : 0924 5 06 134

VACCINATIONS COVID 19 LIBERTÉ DE PENSER, LIBERTÉ D'AGIR



LES HÉROS D'HIER POINTÉS DU DOIGT AUJOURD'HUI...

Après la destruction de 100 000 lits d'hospitalisation osée par les gouvernements successifs mettant à terre le système de santé, la pandémie a démontré toutes les failles de toutes les lois d'austérité, que seule la CGT dénonce depuis des années. Une fois de plus, le système de santé a fait face grâce à l'engagement et au professionnalisme des personnels sur-mobilisés, souvent au dépend de leur santé, de leur vie personnelle et pour certain.e.s au détriment de leur vie.

Coup de grâce, le ministre des Solidarités et de la Santé se lance dans un discours culpabilisateur envers les personnels de santé qui refuseraient de se faire vacciner contre la COVID-19.

Ceux-là même qui nous ont envoyé « à la guerre » (allocution du président de la République du 16 mars 2020) équipés de sacs-poubelles en guise de surblouse, sans masque, sans matériel de protection, en travaillant avec une désorganisation des plannings et des affectations subies, veulent aujourd'hui nous faire passer pour des irresponsables.

C'EST INACCEPTABLE !!! INSUPPORTABLE !!!

Pendant presque un an, le gouvernement et les Directions imposaient au personnel positif asymptomatique de rester à leur poste de travail. Ils étaient "irremplaçables !!!"

Seul dans le versant hospitalier, les cas contact à risque vont travailler ! Là, ils ne sont pas contaminants !!!

La solution serait-elle de renforcer les gestes barrières ?

À ce jour, le ministère n'a pu expliquer ce que sont des gestes barrières renforcés.

Les études scientifiques ne démontrent pas que la vaccination limite la contamination, elle protège des formes graves. Seuls les gestes barrières sont protecteurs.

Les personnels sont les premiers à connaître les enjeux et effets de la vaccination.

NOUS NE SOMMES PAS DES HÉROS !

La vaccination contre le COVID 19 doit rester un acte volontaire pour les personnels de santé, comme pour le reste de la population. Le gouvernement, au lieu de nous culpabiliser pour cacher ses incompétences, ferait mieux de répondre à nos revendications.

Aucune pression ne doit être faite sur les personnels concernant la vaccination.

Par contre, tous les personnels doivent avoir accès au dépistage, à la vaccination ainsi qu'à tous les moyens de protection (masques, blouses, gants, surblouse, et surtout personnel en nombre...)



POUR BIEN TRAVAILLER ET FAIRE FACE À LA PANDÉMIE, NOUS EXIGEONS :

- ▶ Des **embauches statutaires et qualifiées en masse** (100 000 dans le sanitaire, 200 000 dans les EHPAD, 100 000 dans le médico-social),
- ▶ Des **ouvertures de lits de réanimation** partout sur le territoire,
- ▶ Une **véritable attractivité de la Santé** qui passe par une augmentation significative des salaires, un **management bienveillant**, une **reconnaissance** de maladie professionnelle du SARS-CoV-2 pour tous, une **reconnaissance** en maladie professionnelle pour les conséquences des effets secondaires du vaccin, la **reconnaissance** en maladie professionnelle du syndrome d'état post traumatique et **l'abrogation** du jour de carence.

REJOIGNEZ LA CGT ET ENSEMBLE, AMPLIFIONS LE RAPPORT DE FORCE POUR GAGNER SUR NOS REVENDICATIONS

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - sg@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 49



Vous êtes salarié·e du particulier employeur, aide à domicile, assistant·e maternel·le ou concierge, vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salarié·e·s des secteurs de l'artisanat alimentaire, des petits commerces, des salons de coiffure, des cabinets médicaux et dentaires, des pharmacies, des cabinets d'expertise, des petites salles de spectacle, du sport, de l'animation et du secteur associatif, des garages auto, des hôtels, cafés ou restaurants, de la construction, de la métallurgie...

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez être appelé·e à voter pour l'organisation syndicale de votre choix pour défendre vos droits.

Ce scrutin peut paraître aujourd'hui très éloigné de vos réalités et de vos préoccupations. Pourtant, de ce scrutin vont dépendre la capacité à faire évoluer vos droits et garanties collectives.

Aujourd'hui, la CGT est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés dans cette situation très difficile. Lors des précédents scrutins, vous avez placé la CGT comme première organisation syndicale des salariés des TPE. En décidant de voter pour elle, vous vous donnez plus de force pour faire entendre votre voix, pour améliorer vos situations... Pour gagner, ensemble, un monde juste, solidaire et respectueux de la planète.





VOS DROITS

les 35 fiches

Elles rendent compte du droit actuellement applicable. La CGT lutte pour l'amélioration de ces droits qui restent souvent très insuffisants. De plus, il s'agit de généralités. Il ne nous est, en effet, pas possible d'entrer dans les détails des règles juridiques. Bien souvent, les situations individuelles sont complexes et nécessitent un échange poussé afin d'apporter une réponse juridiquement exacte. Pour cela, nous vous conseillons de vous tourner vers nos structures locales.

A

Activité : Prime d'activité

C

Congés : Congés payés

Congés : Les jours fériés

Contrat : Contrat à durée déterminée

D

Démission : Démission de l'emploi

Discriminations : Discriminations interdites

E

Essai : Période d'essai

F

Femmes : égalité professionnelle

Formation : Action de formation en situation de travail

Formation : Compte personnel de formation

Formation : Conseil en évolution professionnelle

Formation : Entretien professionnel

Formation : Formation ouverte à distance

Formation : Projet de transition professionnelle

Formation : Validation des acquis et de l'expérience

L

Licenciement : Assistance du salarié

Licenciement : Licenciement pour motif économique

Licenciement : Licenciement pour motif personnel

N

Négociation collective : Conventions collectives

Négociation collective : Grands principes

P

Prud'hommes : Défense aux prud'hommes

R

Représentation des salariés

Rupture : Rupture conventionnelle

S

Salaires : Montant et paiement des salaires

Salaires : Saisie sur salaire

Salaires : Salaire minimum de croissance (SMIC)

Santé au travail : Droit de retrait

T

Temps de travail : Les grands principes

Temps de travail : Nuit

Temps de travail : Pause

Temps de travail : Soirée

Travail : Travail à temps partiel

V

Vacances : Activités sociales, culturelles et sportives

Vacances : Chèques vacances

Vie privée : Vie privée des salariés

Toutes les fiches sont consultables sur le site : [Vos droits - La CGT dans les TPE \(cgt-tpe.fr\)](http://vosdroits-la-cgt-dans-les-tpe.cgt-tpe.fr)